



Compte-rendu Commission mer et littoral

02 février 2023 14h30
A l'Atelier des entreprises, à Auray

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres du collège public :

1. **ALLAIN LEPORT Anita**, Entente du Pays de Vannes
2. **CODA POIREY Hélène**, Syndicat mixte de la ria d'Étel
3. **GARNIER Lucie**, Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Étel
4. **LE PELLETIER BOISSEAU Patrick**, Pays d'Auray
5. **LIZÉ Jean-Marc**, Crieée de Quiberon
6. **MOELLO Julie**, VIGIPOL
7. **PASCO Ronan**, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
8. **RONTET David**, Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Membres du collège privé :

1. **BARBIER Marine**, Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins du Morbihan
2. **COUDON Frédéric**, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
3. **FOUCHER Gilles**, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
4. **HAZEVIS Gilles**, Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins du Morbihan
5. **LAVACHERIE Alain**, salarié ostréicole
6. **LE FLOCH Yves**, Conseil de Développement du Pays d'Auray
7. **LE MOULINIER Sophie**, Mission locale du Pays d'Auray
8. **MAHEO Bertrand**, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
9. **MARCINIAK Roman**, pôle PEP'S
10. **MARIE Céline**, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile en Mer
11. **TALHOUET Yves**, Conseil de Développement du Pays de Vannes

Le nombre de membres présents avec voix délibérative est de 19 membres sur 26 membres composant la CML. Le quorum est donc atteint.

Etaient présents avec voix consultative :

- **GALLO Anne**, Région Bretagne

Etaient présents sans voix délibérative :

- **CORDELLIER Chloé**, Syndicat mixte de la ria d'Étel
- **LE SAUCE Rolland**, Conseil de développement du Pays d'Auray

Equipe technique : GOURMAUD Stève & LECHARTIER DESBOIS Lucile (Région Bretagne), LIMOUZIN Juliette (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération), COEFFIER Déborah, MAZODIER Marion et MOULIN Emmanuel (PETR Pays d'Auray), BERTIN Clément (Conseil de développement du Pays de Vannes)

Ordre du jour

1. Retour sur la signature de la convention : rappel du cadre DLAL FEAMPA
2. Retour sur des points de validation précédents : liste membres CML, Désignation président et co-président, maquette financière (**Annexe 1 : liste membres de la CML**)
3. Validation du règlement intérieur (**Annexe 2 : règlement intérieur**)
4. Validation des grilles de sélection et modèle de fiche projet (**Annexe 3 : proposition de grilles de sélection et annexe 4 : modèle de fiche projet**)
5. **Audition d'un porteur de projet** : le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) pour le projet POULPE FICTION en partenariat avec l'IFREMER et le MNHN (**Annexe 5 : fiche projet avec avis et Annexe 6 : présentation diffusée par le CRPMEM**)
6. **Actualités DLAL FEAMPA** : retour sur le sondage pour les cafés FEAMPA 2023, actualité de VIGIPOL, événements à venir...

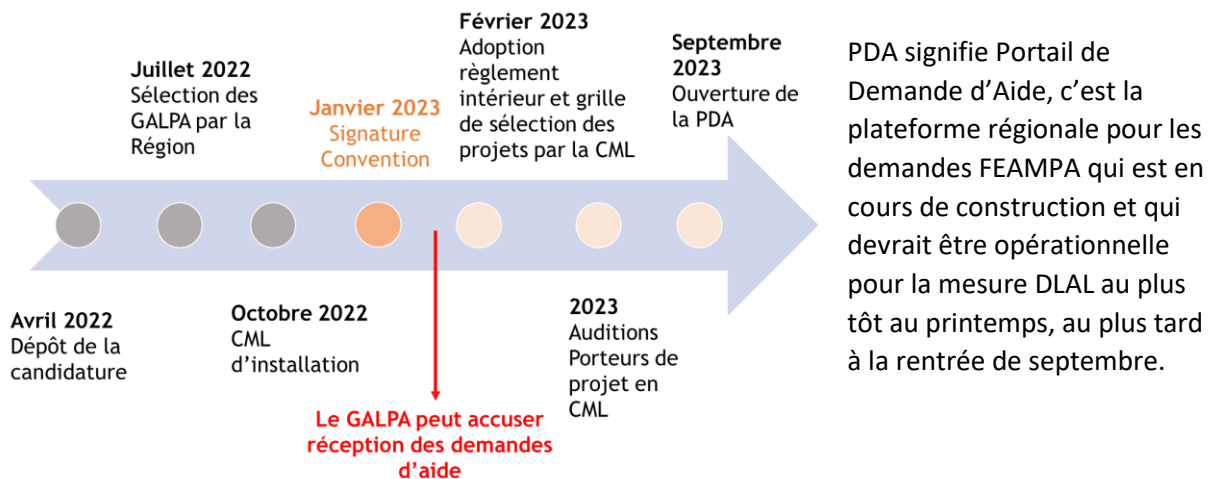
Prise en compte des conflits d'intérêt : après l'audition du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, les représentants du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins présents, Gilles HAZEVIS et Marine BARBIER, ne prendront part ni au débat ni au vote (Le Président du CDPMEM 56 étant aussi celui du CRPMEM).

1. Retour sur la signature de la convention : rappel du cadre DLAL FEAMPA

Le 23 janvier dernier, les 8 Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture étaient réunis pour signer leur convention respective avec la Région. Les GALPA peuvent désormais accuser réception officiellement des demandes de subvention, qui peuvent être **déposées au fil de l'eau, par courrier** auprès du Président du Pays d'Auray.



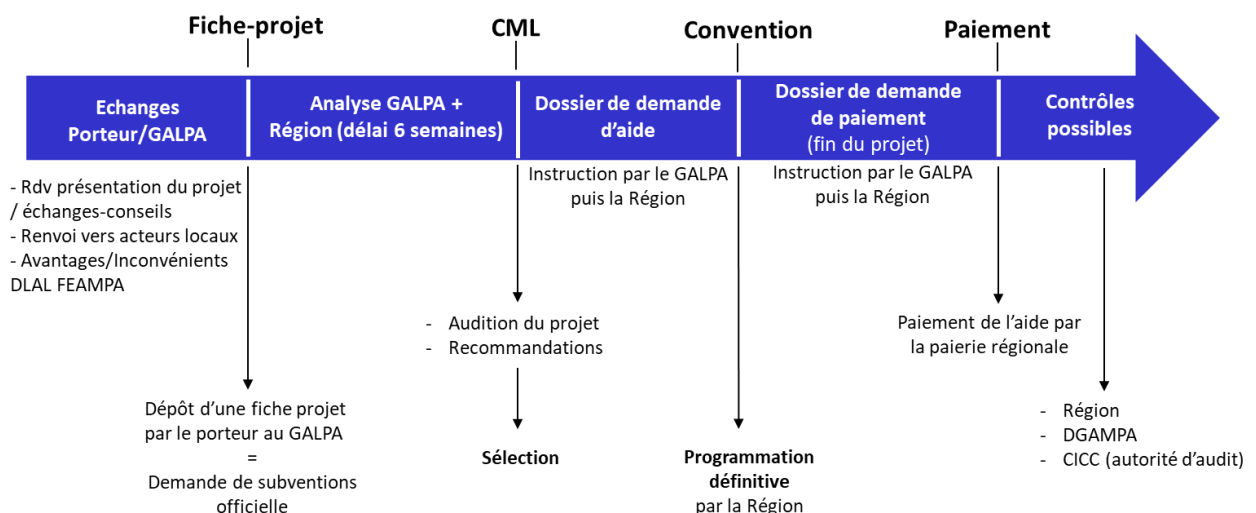
1.1 Le calendrier de début de programme



1.2 Les modalités de financement

- **Bénéficiaires éligibles** : collectivités territoriales, établissements publics, entreprises individuelles (hors SCI), associations loi 1901, organisations professionnelles, groupements de producteurs, etc.
- **Taux de cofinancement FEAMPA** : jusqu'à 80% d'aides publiques, dont 40% FEAMPA :
 - Contrepartie nationale pouvant être apportée par la Région ou tout autre collectivité territoriale ou entité publique.
 - Taux maximum d'aide publique :
 - 30% pour les entreprises non PME/TPE
 - 50% pour les entreprises PME/TPE (bonification de 30% pour les entreprises relevant de l'ESS)
 - 80% pour les autres structures
- **Plancher** d'aides publiques : 5 000 €
- **Plafond** : 200 000 € d'aides publiques (Europe + Région et/ou autre Cofinancier public)
- **Dépenses éligibles** : Investissement – Fonctionnement

1.3 Circuit de gestion d'un projet DLAL FEAMPA



2. Validations administratives

2.1 Composition de la Commission mer et littoral

Membres avec voix délibérative

- 26 membres composent la Commission mer et littoral (CML) : 14 membres issus du collège privé et 12 membres issus du collège public.
 - ⇒ **La composition de la CML est détaillée en Annexe 1.**

- **Rôles de la Commission mer et littoral :**
 - S'assurer au préalable auprès de l'Organisme Intermédiaire (Région) que l'opération à présenter au comité est éligible et conforme aux normes nationales et européennes en vigueur ;
 - Examiner les projets présentés, juger de leur opportunité et les programmer le cas échéant ;
 - Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire ;
 - Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence avec la stratégie de développement local en validant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
 - Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
 - Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
 - Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
 - Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions ;
 - Examiner le suivi financier du programme.

Membres avec voix consultative et membres invités

- Equipe d'animation du programme DLAL FEAMPA (3 techniciens pays d'Auray + 1 technicien GMVA)
- Conseil régional de Bretagne : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant + 1 technicien titulaire et 1 technicien suppléant
- Conseil départemental : 1 titulaire et 1 suppléant
- État (via la DDTM ou la préfecture) : 1 titulaire et 1 suppléant

Au gré des besoins et des sujets abordés, peuvent être invités des représentants d'autres structures pour apporter une expertise supplémentaire aux membres de la Commission mer et littoral

Pour donner suite à la demande du Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) d'intégrer la CML, il est proposé d'en inviter un représentant au gré des besoins (par exemple sur un sujet algues) mais de ne pas l'intégrer aux membres avec voix délibérative. En effet, cela déséquilibrerait la composition de la Commission mer et littoral, il semble plus logique que la pêche soit représentée par l'échelon départemental et par ailleurs le président du CDPMEM, aussi président du CRPMEM, siège en tant que suppléant à la CML.

⇒ **A l'unanimité, les membres valident la composition de la CML.**

2.2 Election du président et co-président(e)

Le rôle du Président et du co-président de la Commission mer et littoral est d'établir l'ordre du jour de la CML, d'animer la commission, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection. Enfin, il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision de la commission.

⇒ **A l'unanimité, les membres ont élu : Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Président et Anita ALLAIN LEPORT, Co-Présidente**

2.3 La maquette financière

La candidature des Pays d'Auray-Pays de Vannes a été retenue le 4 juillet dernier par la Région Bretagne. L'enveloppe FEAMPA allouée (1 095 055 €) étant moindre par rapport au montant sollicité dans notre candidature, le GALPA a procédé à une nouvelle répartition des crédits alloués par fiche-action (en cohérence avec les priorités affichées dans notre dossier de candidature) : cf. tableau ci-dessous.

Fiches actions	Montant FEAMPA
1. Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer	180 000
2. Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers	280 000
3. Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux	280 000
4. Coopérer avec d'autres territoires pour initier des pratiques innovantes	68 792
5 Animer, gérer et évaluer le DLAL FEAMPA 2022-2027	273 763
6. Aide préparatoire	12 500
TOTAL	1 095 055 €

⇒ **A l'unanimité, les membres valident la maquette financière**

3. Vote du règlement intérieur & Charte de bonne conduite

3.1 Règlement intérieur du GALPA (cf. Annexe 2)

GOUVERNANCE

- ⇒ **Président du GALPA** : Philippe LE RAY (portage juridique, administratif et financier)
- ⇒ **Délégation au président et co-président de CML** pour la signature des invitations et des comptes-rendus, élu(e)s représentant le Pays d'Auray et l'Entente du Pays de Vannes
- ⇒ **Quorum atteint** : 50% des membres de la CML délibérants – Fin du double quorum
- ⇒ En cas de présence du titulaire et du suppléant, ce dernier n'aura qu'une voix consultative.
- ⇒ Le membre titulaire est tenu de solliciter son suppléant pour le remplacer en cas d'impossibilité de participer à une session de la CML et d'en tenir informés les services organisateurs.

PRÉPARATION DES COMMISSIONS

- ⇒ **Fréquence des CML** : a minima 3 fois / an
- ⇒ **Date et lieux** : en période de mortes eaux les mardi, mercredi ou jeudi après-midi. Les lieux de réunions seront alternés entre le territoire du Pays d'Auray et celui du Pays de Vannes
- ⇒ **Invitation** envoyée a minima **28 jours calendaires** avant la CML
- ⇒ **ODJ avec fiches projets** envoyées au plus tard **7 jours** calendaires avant la CML
- ⇒ **Consultations écrites** : délais de 15 jours calendaires

LA SÉLECTION DES PROJETS

Les membres de la CML s'accordent pour étudier **un maximum de 5 dossiers** par commission. Si le nombre de dossiers prêts à passer en CML est supérieur à 5, il peut être envisagé d'organiser une deuxième commission rapprochée (par exemple une semaine plus tard).

- ⇒ **Déroulement de l'audition : 40 MINUTES**
 - 10 minutes maximum de présentation par le maître d'ouvrage,
 - 20 minutes maximum d'échanges avec les membres de la CML (durée doublée par rapport à celle proposée)
 - 10 minutes de délibération et de vote
- ⇒ **Types d'avis** :
 - Avis favorable
 - Avis défavorable
 - Avis favorable avec demande de compléments dans le dossier
 - Avis d'ajournement
- ⇒ **A l'unanimité, les membres de la CML adoptent le règlement intérieur**

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

- ⇒ S'applique au président et tout représentant de la structure (membre de l'exécutif et assimilés ou techniciens) porteuse du projet
- ⇒ La personne sort de la salle au moment des débats et du vote
- ⇒ Inscription à l'émargement et au compte-rendu
- ⇒ Un titulaire en situation de conflit d'intérêt ne peut pas donner pouvoir au suppléant
- ⇒ Si les deux co-présidents de la CML sont en situation de conflit d'intérêts sur un projet, un tirage au sort parmi les membres votants

3.2 Charte de bonne conduite

Les membres de la CML valident la rédaction d'une charte de conduite pour la bonne marche de CML. Cette charte sera proposée aux membres lors des prochaines Commissions.

Exemples de sujets pouvant apparaître dans la charte :

- ⇒ Chaque membre de la CML s'engage à participer aux réunions avec assiduité, sauf indisponibilité
- ⇒ L'audition des porteurs de projets se fera dans le respect et la bienveillance dans un souci de conseils et d'amélioration de l'action proposée
- ⇒ Chaque membre s'engage à poursuivre le seul intérêt général, et à exclure tout intérêt personnel ou particulier.
- ⇒ Chaque membre se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats, dans le respect des autres membres. Sont prohibés les propos et attitudes provocateurs, agressifs, injurieux, discriminatoires.
- ⇒ Chaque membre s'engage à respecter la liberté de parole et de participation des autres membres.
- ⇒ Respect de l'horaire et du timing + Répondre aux invitations (présent/absent) ...

4. Validation des grilles de sélection et du modèle de fiche projet

Cf Annexe 3 : proposition de grilles de sélection et annexe 4 : modèle de fiche projet

4.1 Evolutions proposées

- En 2014-2020 : une grille unique servait d'évaluation des projets mais elle a été totalement abandonnée en fin de programmation
- En 2023-2027 : proposition d'une grille par fiche action. Cela permet d'avoir des critères plus précis et plus qualitatifs, adaptés aux thématiques des projets. Cette méthode facilitera l'évaluation, ces critères pourront également être les indicateurs de résultats permettant d'évaluer la stratégie et la qualité des projets.

4.2 Méthode

- 6 critères au total.
- 3 critères obligatoires (innovation, ancrage territorial, collectif) et 3 critères spécifiques à chaque fiche action (critères thématiques, définis à partir des objectifs opérationnels de la fiche).
- Atteinte des critères : OUI / NON (1 oui = 1 point)
- 4 points minimum pour être sélectionnable (3 critères obligatoires + à minima 1 autre critères).

La grille ne sera plus remplie en amont mais directement en séance suite aux débats par un vote électronique ou à main levée Oui/Non pour chacun des critères.

4.3 Rappel des définitions validées en CML le 30/09/2022 pour les critères obligatoires

Ancrage territorial :

Un projet ancré sur le territoire est un projet :

- Qui répond à une problématique locale, à des besoins spécifiques au territoire
- Qui fait le lien entre ces besoins et les ressources disponibles sur le territoire du GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes : production, savoir-faire, acteurs locaux, initiatives existantes...

ET/OU

- Qui a des retombées, une valeur ajoutée pour le territoire : bénéfique économique, social, pour les productions, enrichissement de l'écosystème local et/ou des réseaux d'acteurs

Innovation :

L'innovation peut être de trois types :

- L'innovation thématique

L'innovation concerne un sujet peu abordé, l'acquisition de nouvelles données/connaissances qui n'existent pas sur le territoire

- L'innovation technique

L'innovation concerne un-e bien / service / outil / procédé / technologie nouveau-elle à l'échelle du territoire (bien que peut-être déjà mis en place sur d'autres territoires ou à l'échelle régionale / nationale)

- L'innovation organisationnelle ou sociale

Le projet est mis en œuvre avec une nouvelle manière de faire, en associant des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, une nouvelle organisation ou gouvernance. Le projet implique un public cible d'ordinaire peu pris en compte ou de nouveaux acteurs.

Dimension collective :

Le projet revêt une dimension collective dans les situations suivantes :

- Le porteur de projet est par nature collectif, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants
- Le projet est porté en partenariat ou relève d'une mise en réseau d'acteurs et répond à un besoin d'intérêt collectif
- Le projet répond à un besoin de plusieurs acteurs locaux, sa réalisation aura un impact ou un intérêt pour un groupe d'acteurs. Il devra pour cela essayer sur le territoire du GALPA
- Le projet est à usage collectif

4.4 Débat sur les critères de sélection par fiche action

Concernant la fiche action 2 « Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers », un débat porte sur l'ouverture de cette fiche à des projets n'ayant qu'un impact indirect sur les filières des produits de la mer. Exemple : sensibilisation des plaisanciers à la qualité de l'eau.

Les décisions suivantes sont prises :

- Les investissements n'étant pas en lien direct avec les filières des produits de la mer ne sont pas éligibles. Exemple : aire de carénage utilisée par des plaisanciers
- Les projets de fonctionnement le sont si d'autres financements ne sont pas possibles. Il est demandé explicitement à l'équipe d'animation de vérifier qu'il n'y ait pas d'autres fonds pour ces projets avant de les inscrire dans le DLAL FEAMPA.

4.5 Le modèle de fiche projet

Il est proposé une fiche-projet par fiche action. Le format word est apprécié. Il est précisé que l'envoi de la fiche projet complété par le porteur de projet devra être accompagné d'un courrier officiel de demande.

⇒ **A l'unanimité, les membres valident les 4 grilles de sélection et le modèle de fiche projet**

5. Audition d'un porteur de projet

Julien DUBREUIL et Astrid HIRSCH du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) présentent le projet POULPE FICTION en partenariat avec l'IFREMER et le Museum National d'Histoire Naturelle (cf Annexe 6 – Diaporama diffusé).

Il est précisé en introduction qu'il s'agit d'un projet INTER GALPA avec le GALPA du Pays de Cornouaille. La clé de répartition entre les deux GALPA est le nombre de navires immatriculés dans nos quartiers maritimes respectifs, cela représente 33% pour le GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes et 66% pour le GALPA Pays de Cornouaille.

Après audition et échanges avec le porteur de projet, les membres de la CML décident d'attribuer une note de 5/6 au projet (Le critère « Coopération et conciliation des usages » est jugé non atteint). Le minimum pour être éligible est donc atteint.

Le projet obtient un avis favorable avec demande de compléments dans le dossier (16 votes pour, une abstention). Le projet est très intéressant et s'inscrit parfaitement dans la stratégie des Pays d'Auray-Pays de Vannes. Cependant, au vu des montants mobilisés, il est demandé au CRPMEM d'assurer une communication sur les résultats un peu plus soutenue que celle proposée.

Compléments à apporter :

- Organiser une communication grand public sur les résultats de cette étude, dont la problématique n'est pas uniquement un défi sectoriel mais également environnemental et sociétal à adresser sur nos territoires littoraux. La forme est laissée au choix du CRPMEM. Cela peut être l'organisation d'une conférence par exemple
- Prévoir une intervention auprès des jeunes futurs professionnels en formation au Lycée Maritime d'Etel
- Prévoir une restitution à mi-parcours et une restitution finale pour les membres de la Commission Mer et Littoral

Les échanges entre le porteur et les membres ainsi que l'avis émis sont reportés à la fin de la fiche projet en annexe 6.

6. Actualités DLAL FEAMPA

6.1 Résultats du sondage café feampa

Les résultats de l'enquête sur les thématiques souhaitées pour 2023 feront l'objet d'une présentation lors de la prochaine Commission Mer et Littoral. 8 membres sur 26 ont répondu, le sondage en ligne est toujours ouvert pour ceux qui souhaiteraient répondre : <https://framaforms.org/cafes-feampa-concevez-le-programme-1668700981>

6.2 Relance sur l'enquête Pollutions maritimes de VIGIPOL

Julie MOELLO intervient pour présenter rapidement l'avancée du projet de VIGIPOL sur notre territoire et pour signaler le lancement d'une enquête de perception sur les pollutions d'origine maritime. Il est convenu que l'enquête en ligne soit relayé par Marion MAZODIER aux membres de la CML.

- Celui destiné aux collectivités : <https://www.surveio.com/survey/d/Y9Y6Q6I0I7A1D3S6D>
- Celui destiné aux professionnels : <https://www.surveio.com/survey/d/W1W0Z6F6I9A9Y1E0X>

Est annoncée également l'organisation d'un café feampa sur la thématique le jeudi 16 mars après-midi (une invitation confirmant la date et le lieu sera envoyée prochainement).

6.3 Prochains événements DLAL FEAMPA

- ✓ 2 mars 2023 : prochaine CML
- ✓ 9 mars 2023 : réunion de réseau régional (participation de l'animatrice et de la gestionnaire, si vous avez des questions à faire remonter à la Région sur la mise en œuvre du programme, n'hésitez pas)
- ✓ 16 mars 2023 : Café feampa sur les pollutions maritimes avec VIGIPOL
- ✓ 6 avril 2023 : conférence sur « l'Europe dans notre quotidien »
- ✓ Avril 2023 : Café feampa sur le plancton et les algues
- ✓ 9 mai 2023 : soirée court métrage dans le cadre de la Fête de l'Europe

Validé le à

Patrick LE PELLETIER BOISSEAU

Président de la Commission mer et littoral Pays d'Auray-Pays de Vannes

ANNEXE 1 – Composition de la Commission mer et littoral

Liste des membres avec voix délibérative

	Nom de la structure	Titulaires	Suppléants
COLLEGE PUBLIC	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray	2	2
	Entente du Pays de Vannes	2	2
	Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	1	1
	Eaux et Vilaine	1	1
	Syndicat Mixte de la ria d'Etel	1	1
	VIGIPOL	1	1
	Criée de Quiberon	1	1
	Agrocampus Ouest	1	1
	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole d'Etel	1	1
	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques	1	1
COLLEGE PRIVÉ	Comité régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud	4	4
	Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins du Morbihan	2	2
	Personne ressource qualifiée : mareyeur	1	1
	Personne ressource qualifiée : salarié ostréicole	1	0
	Conseil de développement du Pays d'Auray	1	1
	Conseil de développement du Pays de Vannes	1	1
	Missions locales des Pays d'Auray et Pays de Vannes	1	1
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Belle-Ile-en-Mer	1	1
	Pôles Economie Sociale et Solidaire Pays d'Auray et Pays de Vannes	1	1
Chantier Bretagne Sud	1	1	

	Privé	Public	TOTAL
<i>Titulaires</i>	14	12	26
<i>Suppléants</i>	13	12	25
TOTAL	25	24	

Liste des membres avec voix consultative

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Equipe d'animation du programme DLAL FEAMPA (3 techniciens pays d'Auray + 1 technicien GMVA) ● Conseil régional de Bretagne : 1 élu titulaire et 1 élu suppléant + 1 technicien titulaire et 1 technicien suppléant ● Conseil départemental : 1 titulaire et 1 suppléant ● État (via la DDTM ou la préfecture) : 1 titulaire et 1 suppléant |
|--|

Au gré des besoins et des sujets abordés, peuvent être invités des représentants d'autres structures pour apporter une expertise supplémentaire aux membres de la Commission mer et littoral ;

ANNEXE 2 – Règlement intérieur du GALPA Pays d’Auray-Pays de Vannes

Article 1 : Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les dispositions relatives au fonctionnement du comité de sélection du GALPA mis en place dans le cadre du DLAL pour le programme FEAMPA 2021-2027. Il pourra être modifié ultérieurement en cas de besoin, après validation du Comité de sélection.

Article 2 : La composition de la Commission Mer et Littoral

La Commission Mer et Littoral est composée de 51 membres (26 titulaires, 25 suppléants), organisés en collège. Le collège des instances publiques et le collège des instances privées.

Nombre de membres du collège des instances publiques : 12

Nombre de membres du collège des instances privées : 14

Nombre total de membres titulaires : 26

Suppléances

En cas de présence du titulaire et du suppléant, ce dernier n’aura qu’une voix consultative. Le membre titulaire est tenu de solliciter son suppléant pour le remplacer en cas d’impossibilité de participer à une session de la CML et d’en tenir informés les services organisateurs.

Article 3 : Responsabilité du président de la structure porteuse du GALPA et du président et co-président de la CML

Le Président de la structure porteuse, ou son représentant, est le Président du GALPA. Il est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Il peut déléguer sa signature au président et co-président de la Commission Mer et Littoral pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la commission (invitations et comptes rendus).

La Commission Mer et Littoral désigne son président et son co-président, un.e représentant.e élu.e du Pays d’Auray et un.e représentant.e élu.e d’un EPCI de l’Entente du Pays de Vannes.

Le rôle du président et du co-président de la Commission Mer et Littoral, est d’établir l’ordre du jour de la CML, d’animer la commission, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les comptes rendus et les avis de sélection. Enfin, il est le garant pour éviter tout conflit d’intérêt au moment de la prise de décision du comité de sélection

Article 4 : Quorum et vote

Le Comité de sélection délibère valablement lorsque le principe du quorum est respecté : au moins 50 % des membres du Comité de sélection ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance.

Le GALPA invite systématiquement à assister à son comité de sélection, sans voix délibérative, le Président de la Région ou son représentant au titre de la fonction d’organisme intermédiaire ayant en charge l’instruction des demandes d’aide et de paiement du FEAMPA.

Les suppléants en présence des titulaires et les membres du collège consultatif participent librement aux débats et discussions mais ne participent pas au vote.

Article 5 : Fréquence des Commissions Mer et Littoral

La CML se réunit à l'initiative des co-présidents sur une base trimestrielle (a minima 3 fois par an) et en fonction des besoins de la programmation.

Les CML auront lieu de préférence en période de mortes eaux les mardi, mercredi ou jeudi après-midi. Les lieux de réunions seront alternés entre le territoire du Pays d'Auray et celui du Pays de Vannes. Les lieux de réunion pourront être choisis en fonction des visites de terrain et interventions extérieures proposées aux membres de la CML.

Ce calendrier sera également établi en adéquation avec le planning des commissions permanentes prévues par la Région Bretagne.

Article 6 : Les tâches de la Commission Mer et Littoral

La Commission Mer et Littoral doit notamment :

- S'assurer au préalable auprès de l'Organisme Intermédiaire (Région) que l'opération à présenter au comité est éligible et conforme aux normes nationales et européennes en vigueur ;
- Examiner les projets présentés, juger de leur opportunité et les programmer le cas échéant ;
- Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire ;
- Assurer, lors de la sélection des projets, la cohérence avec la stratégie de développement local en validant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions ;
- Examiner le suivi financier du programme.

Article 7 : Préparation et secrétariat des réunions de la Commission Mer et Littoral

La structure porteuse assure l'ensemble du secrétariat du GALPA

L'invitation aux comités de sélection sera adressée par voie électronique aux membres au minimum 28 jours avant la date prévue.

Les documents préparatoires sont envoyés par voie électronique aux membres de la CML au plus tard, 7 jours avant la date du dit comité.

Un compte rendu est réalisé après chaque réunion de la Commission Mer et Littoral ou en cas de consultation écrite, et est transmis à l'organisme intermédiaire.

Article 8 : Vote en consultation écrite

A titre exceptionnel la CML peut, à l'initiative de son président, consulter les membres de la CML par écrit et/ou par voies dématérialisées (audioconférence et visioconférence).

Concernant les consultations écrites, les membres donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. En l'absence d'objections dans ce délai, les propositions adressées par mail seront réputées adoptées.

La sélection des projets ne peut cependant pas avoir lieu sans une audition préalable des porteurs de projets en présentiel ou à titre exceptionnel en visioconférence.

Article 9 : Les décisions de la Commission Mer et Littoral

Les décisions de la Commission Mer et Littoral sont prises à la majorité simple des membres présents ayant voix délibérative. En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter. Aucun système de pouvoir n'est autorisé.

Article 10 : La sélection des projets par la Commission Mer et Littoral

Seuls les projets règlementairement éligibles et ayant fait l'objet d'une demande préalable formalisée et d'une fiche-projet complétée sont présentés à la CML.

Tous les porteurs de projets seront obligatoirement auditionnés par la CML avant sélection.

Sont étudiées par commission un maximum de 5 projets. Si le nombre de dossiers prêts à passer en CML est supérieur à 5, il peut être envisagé d'organiser une deuxième commission rapprochée (par exemple une semaine plus tard).

Déroulement de l'audition :

- 10 minutes maximum de présentation par le maître d'ouvrage,
- 20 minutes maximum d'échanges avec les membres de la CML,
- 10 minutes de délibération et de vote.

Les projets sont examinés au regard, notamment :

- de la cohérence du projet avec la stratégie DLAL FEAMPA Pays d'Auray-Pays de Vannes et en particulier avec la fiche-action DLAL FEAMPA dans laquelle il s'inscrit ;
- de la dimension qualitative du projet et des critères de sélection élaborés par le GALPA.

La Commission Mer et Littoral peut émettre 4 types d'avis :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Avis favorable avec demande de compléments dans le dossier (les compléments apportés sont transmis par l'animatrice lors de la CML suivante)
- Avis d'ajournement (si le projet est considéré comme pas assez mûr)

Article 11 : Prévention des conflits d'intérêt

Les membres du comité de sélection s'engagent à signaler leur appartenance à un projet instruit au titre du DLAL sur le GALPA et à ne prendre part ni au vote ni au débat pour éviter tout risque éventuel de conflit d'intérêt.

Cette disposition s'applique au président de la structure porteuse du projet et à tout représentant de la structure (membre de l'exécutif et assimilés ou techniciens) impliqué dans le projet.

Dispositions pour éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres de la Commission et les maîtres d'ouvrage des projets proposés à la sélection :

- Pour chaque projet inscrit à l'ordre du jour et à la demande du (des) co-président(s) de la CML en début de réunion, les membres votants de la CML (titulaires ou suppléants) ou technicien signalent le cas échéant l'existence d'un conflit d'intérêts sur la feuille d'émargement et à l'oral en début de séance ou au plus tard au moment des débats ;
- Les personnes en situation de conflit d'intérêts quittent la salle le temps des débats et du vote sur le projet concerné ;
- Un titulaire en situation de conflit d'intérêt ne peut pas donner pouvoir au suppléant ;
- La mise en œuvre de la non-participation au vote des personnes en situation de conflit d'intérêts sera reportée dans le compte-rendu ;
- Si les deux co-présidents de la CML sont en situation de conflit d'intérêts sur un projet, un tirage au sort parmi les membres votants sera organisé pour désigner un président de séance par intérim.

ANNEXE 3 – Grilles de sélection

FICHE ACTION 1 - Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer		
<p>Améliorer la qualité de vie au travail et l'accessibilité des métiers des produits de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les innovations en termes d'outil, de rythme de travail et lutte contre l'accidentologie • Favoriser le recrutement et l'installation de nouveaux publics, notamment les femmes et les personnes hors cadre familial, au sein des filières des produits de la mer • Accompagner la "réinsertion" des professionnels de la filière en décrochage <p>Créer des vocations et transmettre les savoir-faire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'observation économique des métiers des produits de la mer à l'échelle du territoire • Diffuser la connaissance de l'histoire maritime du territoire, de l'environnement marin, du lien terre mer, des métiers maritimes, des formations, et valoriser leur diversité auprès du grand public • Ouvrir le dialogue avec le grand public, les jeunes et les scientifiques sur l'avenir de ces métiers et sur la diversité des métiers de la mer • Accompagner les acteurs des filières dans leur montée en compétence tout au long de la vie • Faciliter les passerelles entre métiers 		
CRITERES OBLIGATOIRES		/3
CRITERES THEMATIQUES (à minima 2/3)		
Emplois et Formation	Le projet : Contribue à créer des emplois durables OU contribue à améliorer les conditions de travail dans les filières des produits de la mer OU contribue à valoriser ou à améliorer l'offre de formation du territoire OU contribue au renouvellement des effectifs et/ou à leur pérennité OU contribue à créer des passerelles entre métiers	1/0
Promotion de la maritimé et des filières	Le projet contribue à diffuser une culture maritime, à améliorer l'image des métiers et des filières sur le territoire, à améliorer la connaissance des métiers et des filières par le public notamment les plus jeunes	1/0
Environnement	Le projet produit un impact positif sur l'environnement : Diminution de l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes OU Amélioration de la biodiversité OU Amélioration des connaissances sur les écosystèmes et la biodiversité OU Amélioration de la qualité des eaux OU Sensibilisation du public aux enjeux de pollution, à la biodiversité	1/0
TOTAL		/6

FICHE ACTION 2 - Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral

Améliorer l'interconnaissance et la cohabitation des usagers sur le littoral et en mer

- Améliorer la connaissance de l'occupation de l'espace par l'économie des produits de la mer et favoriser la prise en compte des enjeux maritimes dans les documents d'urbanisme
- Renforcer la collaboration entre secteurs de l'économie bleue pour favoriser l'interconnaissance et partager les expériences sur les enjeux de préservation de l'environnement
- S'appuyer sur les dynamiques d'acteurs et faire partager les connaissances sur le capital naturel littoral et maritime du territoire au plus grand nombre, en favorisant l'implication des citoyens, des scientifiques et des professionnels
- Prévenir les conflits d'usage en renforçant l'interconnaissance des usagers du littoral

Préserver la qualité de l'eau, les milieux et les ressources halieutiques et anticiper et s'adapter aux risques naturels et aux conséquences du changement climatique

- Permettre aux professionnels et acteurs du territoire de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes côtiers, d'identifier les facteurs à l'origine des changements observés dans ces écosystèmes, notamment liés au changement climatique et de mettre en place les mesures adaptées
- Promouvoir une vision plus solidaire et accompagner les professionnels de l'économie bleue les plus vulnérables face aux effets du changement climatique
- Renforcer les démarches de suivi et de gestion des milieux naturels et de la qualité de l'eau impliquant collectivités et professionnels pour l'adaptation de leurs pratiques

CRITERES OBLIGATOIRES

/3

CRITERES THEMATIQUES (à minima 2/3)

Environnement	Le projet produit un impact positif sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes - OU Amélioration de la biodiversité - OU Amélioration des connaissances sur les écosystèmes et la biodiversité - OU Amélioration de la qualité des eaux - OU Sensibilisation du public aux enjeux de pollution, biodiversité 	1/0
Prise en compte des risques liés au changement climatique ou aux pressions anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet vise à former / informer les professionnels des risques - OU Le projet vise à accompagner les professionnels vers un changement de pratiques - OU Le projet prend en compte les modifications de l'environnement et ses conséquences - OU Le projet contribue à réduire l'impact des modifications climatiques et pressions anthropiques sur les activités et améliore leur résilience 	1/0
Coopération et conciliation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance partagée, coopération entre filières - OU Conciliation des usages en mer sur l'interface terre-mer - OU Prise en compte du lien terre-mer 	1/0
TOTAL		/6

FICHE ACTION 3 - Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux

Relocaliser l'économie alimentaire du territoire

- Améliorer la notoriété des produits de la mer du territoire en valorisant et complétant les démarches existantes
- Favoriser la valorisation des produits de la mer du littoral et des îles du territoire : transformation, commercialisation, consommation

Valoriser l'ensemble des ressources marines et encourager des pratiques en faveur de la biodiversité et le climat

- S'appuyer sur les dynamiques d'acteurs et faire partager les connaissances et expérimentations en matière de transitions écologiques du territoire
- Faire connaître et valoriser les pratiques durables des professionnels de l'économie des produits de la mer
- Développer la Recherche et les expérimentations sur des nouvelles formes de valorisation des ressources ou sur de nouvelles ressources
- Mettre la richesse des expérimentations sur les énergies marines renouvelables et le transport décarboné sur le territoire au service de l'économie des produits de la mer

CRITERES OBLIGATOIRES		/3
CRITERES THEMATIQUES (à minima 2/3)		
Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet <u>s'inscrit dans une démarche de développement durable et améliore la situation antérieure</u> ainsi par exemple : - OU Le projet s'inscrit dans une dynamique nouvelle ou renforcée de <u>circuits courts</u>, - OU vise la <u>réduction de la consommation énergétique</u> ou <u>l'utilisation nouvelle d'énergies renouvelables</u> - OU met en place une <u>démarche d'économie circulaire locale favorisant la réduction de la production de déchets</u> ou le <u>réemploi des déchets et co-produits</u> <p><u>Le projet a un impact positif sur l'environnement.</u></p>	1/0
Compétitivité des filières halieutiques	En fonction de sa nature, le projet vise à diversifier le revenu des professionnels grâce à la mise en place de nouvelles filières durables ou permet de réduire les charges ou développer le chiffre d'affaires des entreprises des filières halieutiques.	1/0
Valorisation des filières et des productions	Le projet contribue à la promotion des filières halieutiques locales, des produits locaux, augmente la valeur ajoutée des produits locaux...	1/0
TOTAL		/6


FICHE ACTION 4 – Activités de coopération

Fiche action transversale à l'ensemble des enjeux et objectifs opérationnels. La grille proposée est donc plus générale.

- Améliorer la cohésion entre acteurs des filières eux-mêmes et entre acteurs de l'économie bleue plus largement ;
- Renforcer l'identité maritime du territoire ;
- Tirer parti des expériences d'autres territoires sur des thématiques identifiées pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux du territoire ;
- Etablir des échanges durables avec des territoires aux caractéristiques complémentaires ;
- Susciter l'interrogation sur les pratiques locales en prenant de la hauteur, pour permettre de faire émerger des projets innovants.

CRITERES OBLIGATOIRES		/3
CRITERES THEMATIQUES (à minima 2/3)		
Environnement	Le projet produit un impact positif sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes - OU Amélioration de la biodiversité - OU Amélioration des connaissances sur les écosystèmes et la biodiversité - OU Amélioration de la qualité des eaux - OU Sensibilisation du public aux enjeux de pollution, à la biodiversité ... 	1/0
Prise en compte des risques liés au changement climatique ou aux pressions anthropiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet vise à former / informer les professionnels des risques - OU Le projet vise à accompagner les professionnels vers un changement de pratiques - OU Le projet prend en compte les modifications de l'environnement et ses conséquences - OU Le projet contribue à réduire l'impact des modifications climatiques et pressions anthropiques sur les activités et améliore leur résilience - 	1/0
Effet levier sur les filières pêche et aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet contribue à améliorer l'image des métiers sur le territoire - OU Le projet contribue à valoriser les ressources locales (produits, sous-produits, co-produits) - OU Le projet contribue à une meilleure intégration des filières sur le territoire - OU Le projet permet la diversification des revenus des professionnels - OU Le projet contribue à la création d'emplois durables 	1/0
TOTAL		/6

ANNEXE 4 – Modèle de fiche projet

 <p style="text-align: center;">L'entente du pays de Vannes</p>	
<p>Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) GALPA Pays d'Auray - Pays de Vannes</p>	
FICHE-PROJET	
Intitulé du projet	
Mesure FEAMPA concernée	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre des stratégies DLAL <input type="checkbox"/> Activités de coopération
Fiche-action concernée	Fiche-action 2 - Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers

Identification du porteur de projet

Dénomination sociale du porteur :

Forme juridique (commune, EPCI, association, entreprise...) :

N° SIRET :

Coordonnées :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Représentant légal de la structure demandeuse :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Représentant technique du projet (si différent du représentant de la structure porteuse) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél :

Email :

Description du projet

Calendrier prévisionnel :

Date de début de l'opération : xx/xx/xxxx

Date de fin de l'opération : xx/xx/xxxx

Localisation du projet :

Nature de l'opération :

- Investissement Fonctionnement Investissement et fonctionnement

Contexte de l'opération :

Présentation résumée du projet (description du projet et de ses objectifs, effets attendus, moyens humains et matériels mobilisés...) :

Pérennité de l'opération (adéquation coûts/objectifs, réflexions sur le modèle économique, pérennisation des emplois, anticipation de « l'après » aides européennes) :

Un accès public aux résultats est-il prévu ? Si oui, de quelle manière ?

Public cible :

Indicateurs de résultat :

(Attention à prévoir des indicateurs facilement mesurables qui seront à renseigner à l'issue de la période de réalisation du projet et permettre de dresser un bilan de l'action)

Quantitatifs :

Qualitatifs :

Merci de préciser en quoi :

1. Votre projet est ancré sur le territoire

Un projet ancré sur le territoire est un projet :

- *Qui répond à une problématique locale, à des besoins spécifiques au territoire*
- *Qui fait le lien entre ces besoins et les ressources disponibles sur le territoire du GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes : production, savoir-faire, acteurs locaux, initiatives existantes...*

ET/OU

- *Qui a des retombées, une valeur ajoutée pour le territoire : bénéfice économique, social, pour les productions, enrichissement de l'écosystème local et/ou des réseaux d'acteurs*

2. Votre projet présente une dimension collective

Le projet revêt une dimension collective dans les situations suivantes :

- *Le porteur de projet est par nature collectif, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants : collectivités, chambres consulaires, CRC, CDPMEM ...*
- *Le projet est porté en partenariat ou relève d'une mise en réseau d'acteurs et répond à un besoin d'intérêt collectif*
- *Le projet répond à un besoin de plusieurs acteurs locaux, sa réalisation aura un impact ou un intérêt pour un groupe d'acteurs. Il devra pour cela essaimer sur le territoire du GALPA*
- *Le projet est à usage collectif*

3. Votre projet présente des caractéristiques innovantes

L'innovation peut être de trois types :

- ***L'innovation thématique** : l'innovation concerne un sujet peut abordé, l'acquisition de nouvelles données/connaissances qui n'existent pas sur le territoire*
- ***L'innovation technique** : elle concerne un-e bien / service / outil / procédé / technologie nouveau-elle à l'échelle du territoire (bien que peut-être déjà mis en place sur d'autres territoires ou à l'échelle régionale / nationale)*
- ***L'innovation organisationnelle ou sociale** : le projet est mis en œuvre avec une nouvelle manière de faire, en associant des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, une nouvelle organisation ou gouvernance. Le projet implique un public cible d'ordinaire peu pris en compte ou de nouveaux acteurs.*

4. Votre projet produit un impact positif sur l'environnement

5. Votre projet prend en compte les risques liés au changement climatiques ou aux pressions anthropiques

6. Votre projet implique une collaboration entre secteurs de l'économie bleue et/ou œuvre pour une meilleure conciliation des usages

Plan de financement

Dépenses présentées TTC HT

(Seules les dépenses qui ne font pas l'objet d'une récupération de la TVA peuvent être présentées en TTC)

Les montants présentés doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
		<i>DLAL FEAMPA</i>	
		<i>Région Bretagne</i>	
		<i>Autres financeurs publics (préciser)</i>	
		<i>Financeurs privés</i>	
		<i>Autofinancement</i>	
		<i>(...)</i>	
TOTAL des dépenses prévisionnelles	€	TOTAL des recettes prévisionnelles	€

Précisions ou commentaires éventuels relatifs au financement du projet :

Date :

Lieu :

Signature du représentant légal de la structure porteuse

AVIS DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL

Date de la CML :

Avis rendu : *Favorable / Défavorable / Ajourné*

Le cas échéant, note obtenue :

Commentaires :

Eventuelles réserves à lever :

ANNEXE 5 – Fiche projet POULPE FICTION

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



L'entente du pays de Vannes

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA)

Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)

GALPA Auray/Vannes

FICHE-PROJET

Intitulé du projet	POULPE FICTION Acquisition de connaissance sur la dynamique et la capturabilité du poulpe spécifiquement en Bretagne Sud en vue de la mise en place d'un plan de gestion
Mesure FEAMPA concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre des stratégies DLAL <input type="checkbox"/> Activités de coopération
Fiche-action concernée	FA2- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral

Identification du porteur de projet

Dénomination sociale du porteur : CRPMEM

Forme juridique (commune, EPCI, association, entreprise...) : Organisation professionnelle

N° SIRET : 39129934400039

Coordonnées :

Adresse : 1 square Renée Cassin 35 700 Rennes

Téléphone : 02 23 20 95 95

Email : accueil@bretagne-peches.org

Représentant légal de la structure demandeuse :

Nom : LE NEZET

Prénom : Olivier

Fonction : Président

Représentant technique du projet (si différent du représentant de la structure porteuse) :

Nom : DUBREUIL

Prénom : Julien

Fonction : Chargé de mission

Tél : 06.6721.15.98

Email : jdubreuil@bretagne-peches.org

Description du projet

Calendrier prévisionnel :

Date de début de l'opération : 01/05/2022

Date de fin de l'opération : 31/12/2024

Localisation du projet : Pays d'Auray/Vannes et Pays de Cornouaille

Nature de l'opération :

Investissement

Fonctionnement

Investissement et fonctionnement

Contexte de l'opération :

Historiquement présent en Bretagne, le poulpe commun a vu sa population diminuer significativement suite à l'hiver particulièrement froid de 1962-1963, jusqu'à disparaître des débarquements pendant plusieurs décennies. L'espèce est progressivement réapparue et les débarquements ont commencé à devenir plus significatifs à partir du milieu des années 2010. L'année 2021 marque un véritable changement avec des volumes débarqués en Bretagne dépassant

toutes les autres régions de France et notamment la traditionnelle pêcherie méditerranéenne. Le poulpe est un prédateur vorace et a un impact important sur les populations de crustacés et de mollusques bivalves. De ce fait, les gisements coquilliers de Quiberon/Belle-Île, ou de l'Archipel des Glénan ont été particulièrement affectés par sa prolifération depuis 2021.

Depuis 2021, une pêcherie ciblée s'est développée dans le nord du golfe de Gascogne et de manière particulièrement concentrée autour de l'archipel des Glénan et au large de Belle île. Le poulpe

représente aujourd'hui une ressource non négligeable pour les professionnels de la pêche des pays de Cornouaille et du Pays d'Auray Vannes. Or, à ce jour, aucune étude sur cette espèce dans un contexte breton n'a été menée.

Aussi, le projet vise à mieux comprendre la dynamique de population du poulpe en Bretagne, sa capturabilité afin de mettre en place des mesures de gestion visant à assurer une gestion durable de ce nouveau stock.

Ce projet porté par le CRPME de Bretagne sera mené en partenariat avec le CDPME 29, le CDPME 56, le MNHN de Concarneau et l'IFREMER de Lorient.

Présentation résumée du projet (description du projet et de ses objectifs, effets attendus, moyens humains et matériels mobilisés...) :

Le projet vise à mieux comprendre la dynamique de population du poulpe et sa capturabilité pour mettre en place des mesures de gestion afin d'assurer une gestion durable de la pêche. En effet, la pêche de Poulpe constitue un débouché désormais majeur pour les pêcheries de Bretagne Sud. Aussi, il convient de mettre en place des mesures de gestion rapidement afin de réguler cette pêche et lui assurer une pérennité dans le temps. Les mesures de gestion peuvent être de plusieurs types :

- restrictions d'accès en déterminant un nombre maximal de navires et/ou d'engins
- restrictions spatio-temporelles en interdisant des zones et/ou des périodes
- restrictions biologiques (augmentation du poids minimal de capture, repos biologique, etc.)

L'ensemble des mesures de gestion seront étudiées au regard des données biologiques et technologiques récoltées. Elles seront proposées dans les instances internes de concertation avec les pêcheurs élus (commissions, conseil, bureau).

Le projet comportera plusieurs workpackages :

WP1- Elaboration d'un protocole par le MNHN pour mieux comprendre le cycle biologique de l'espèce

WP2- Elaboration d'un protocole et d'un plan d'échantillonnage pour appréhender la capturabilité par engin et par secteur en fonction des saisons

WP3- Acquisition de données lors des débarquements en criée de Quiberon et Concarneau sur la maturité sexuelle, les données biométriques, l'âge. Le CRPME et les CDPMEs seront en charge des manipulations deux fois par mois sur la durée du projet.

WP4- Acquisition de données sur la capturabilité et le rendement par engins suite à la réalisation d'enquêtes, d'auto-échantillonnage par les pêcheurs et lors d'embarquements du personnel scientifique à différentes périodes de l'année et sur des navires pratiquant différents métiers mais ciblant le poulpe. Pour le Pays d'Auray/Vannes, ces enquêtes pourront être réalisées avec l'appui du Garde Juré.. En Cornouaille, le CDPME 29 embarquera sur différents navires pour acquérir la donnée.

WP5- Traitement des données. Les données seront traitées par les CDPME 29 et 56 avec l'appui de l'IFREMER et du MNHN

WP6- Etude de benchmark sur les mesures de gestion prises pour le poulpe par d'autres pêcheries en Atlantique dont l'Espagne et le Portugal. Les comités seront en charge de cette tâche.

WP7- Concertation et mise en place de mesure de gestion. Ce WP sera mené par le CRPME en collaboration avec les deux CDPMEs.

WP8 - Communication. Une communication des résultats et des mesures prises sera déclinée à destination des pêcheurs.

Pour réaliser ce projet, l'IFREMER et le MNHN apporteront leurs expertises sur leurs domaines de compétences et assureront le suivi scientifique. Plus précisément, le MNHM se chargera de l'étude sur la biologie du poulpe, notamment son cycle de vie en Bretagne Sud. L'Ifremer travaillera sur les engins et leur capacité à capturer des poulpes. Le travail des deux instituts permettra aux comités de pêche de prendre les meilleures décisions pour la gestion de cette espèce. Les comités seront en charge de réaliser les acquisitions de données, le traitement et la mise en place de mesure de gestion.

Pérennité de l'opération (adéquation coûts/objectifs, réflexions sur le modèle économique, pérennisation des emplois, anticipation de « l'après » aides européennes) :

Le projet n'a pas vocation à s'inscrire dans le temps. Il permet de définir des mesures de gestion pour la pêche.

Le volume d'heures consacré aux enquêtes et aux manipulations sont déterminants pour assurer des résultats solides en matière scientifique d'autant qu'il n'existe pas d'autres études dans le Golfe de Gascogne pour étayer les mesures de gestion qui pourraient être prises.

Un accès public aux résultats est-il prévu ? Si oui, de quelle manière ?

Les résultats seront communiqués aux conseils des 3 comités et aux groupes de travail dédiés. Par ailleurs, une communication à destination des pêcheurs sera diffusée sur les mesures de gestion qui seront prises suite aux différentes études. Les résultats seront communiqués aux membres de la CML.

Public cible : Pêcheurs professionnels du Pays d'Auray/Vannes et de Cornouaille

Indicateurs de résultat :

(Attention à prévoir des indicateurs facilement mesurables qui seront à renseigner à l'issue de la période de réalisation du projet et permettre de dresser un bilan de l'action)

Quantitatifs :

1 proposition de plan de gestion

1 rapport d'analyse des mesures de gestion existante dans d'autres pays

1 publication sur la biologie du poulpe

Qualitatifs :

Concernant la participation des pêcheurs et l'association des partenaires au projet :

- Réunion de COPIL avec les pêcheurs élus dans les comités et les structures scientifiques.
- Informations via les conseils des comités des pêches et dans les groupes de travail Ad Hoc.
- Information par mail et réunions de concertation pour discuter des mesures de gestion au regard des données scientifiques.
- Vulgarisation des données biologiques et restitution aux pêcheurs (fiche de synthèse, présentations)

Adéquation avec la philosophie DLAL et la stratégie du territoire

Merci de préciser en quoi :

7. Votre projet est ancré sur le territoire

Un projet ancré sur le territoire est un projet :

- *Qui répond à une problématique locale, à des besoins spécifiques au territoire*
- *Qui fait le lien entre ces besoins et les ressources disponibles sur le territoire du GALPA Pays d'Auray-Pays de Vannes : production, savoir-faire, acteurs locaux, initiatives existantes...*

ET/OU

- *Qui a des retombées, une valeur ajoutée pour le territoire : bénéfice économique, social, pour les productions, enrichissement de l'écosystème local et/ou des réseaux d'acteurs*

Le poulpe représente désormais une part très importante du CA des pêcheries du pays d'Auray Vannes et de Cornouaille. Sur le Pays de Vannes/Auray une centaine de bateaux sont concernés par cette espèce. En Cornouaille, on peut dénombrer plus de 200 navires impliqués dans cette pêche.

La commercialisation du poulpe impacte également l'aval de la filière et notamment les Criées de Concarneau et Quiberon. Pour ces deux criées l'apport de Poulpe représente une part importante de leur CA. En 2022, sur les criées de Concarneau et de Quiberon le poulpe devient l'espèce la plus débarquée et la première en valeur avec près de 9 millions d'euros en première vente (dont 7 sur Concarneau et 2 sur Quiberon).

. Aussi, il convient de mettre en place des mesures de gestion basées sur des données scientifiques afin de faire perdurer et de manière durable le stock de poulpes.

8. Votre projet présente une dimension collective

Le projet revêt une dimension collective dans les situations suivantes :

- *Le porteur de projet est par nature collectif, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants : collectivités, chambres consulaires, CRC, CDPMEM ...*

- *Le projet est porté en partenariat ou relève d'une mise en réseau d'acteurs et répond à un besoin d'intérêt collectif*
- *Le projet répond à un besoin de plusieurs acteurs locaux, sa réalisation aura un impact ou un intérêt pour un groupe d'acteurs. Il devra pour cela essaimer sur le territoire du GALPA*
- *Le projet est à usage collectif*

Le CRPME est l'organisation professionnelle des pêcheurs bretons. Aussi le projet est mené au profit de ses adhérents et présente donc une dimension collective. Par ailleurs, au-delà des pêcheurs le projet a un impact pour la filière aval (Criée, Mareyeurs)

9. Votre projet présente des caractéristiques innovantes

L'innovation peut être de trois types :

- ***L'innovation thématique** : l'innovation concerne un sujet peu abordé, l'acquisition de nouvelles données/connaissances qui n'existent pas sur le territoire*
- ***L'innovation technique** : elle concerne un-e bien / service / outil / procédé / technologie nouveau-elle à l'échelle du territoire (bien que peut-être déjà mis en place sur d'autres territoires ou à l'échelle régionale / nationale)*
- ***L'innovation organisationnelle ou sociale** : le projet est mis en œuvre avec une nouvelle manière de faire, en associant des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, une nouvelle organisation ou gouvernance. Le projet implique un public cible d'ordinaire peu pris en compte ou de nouveaux acteurs.*

A ce jour, il n'existe pas d'études scientifiques étayées pour mettre en place des mesures de gestion pour la pêcherie de poulpes en Bretagne Sud. La dynamique de population, la capturabilité sont mal connues. Par ailleurs, à ce jour, il n'existe pas de mesures de gestion de la ressource pour cette espèce en Bretagne Sud.

10. Votre projet a des retombées positives pour les filières des produits de la mer

La mise en place d'un plan de gestion afin d'assurer la pérennité de cette nouvelle pêcherie a un impact direct sur l'ensemble de la filière localement : pêcheurs, Criée, Mareyeurs

11. Votre projet contribue à la préservation de la biodiversité, des milieux, du climat

Ce projet vise à assurer une gestion durable du stock de poulpe. Elle contribue donc à la préservation des espèces marines.

Plan de financement

Dépenses présentées x TTC HT

(Seules les dépenses qui ne font pas l'objet d'une récupération de la TVA peuvent être présentées en TTC)

Les montants présentés doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
<i>Frais de personnel (CRPMEM, CDPMEM 29, CDPMEM 56, MNHM, IFREMER)</i>	214 072	<i>DLAL FEAMPA</i>	100 000
<i>Frais de structure (CRPMEM, CDPMEM 29, CDPMEM 56, MNHM, IFREMER)</i>	32 111	<i>Région Bretagne</i>	100 000
<i>Investissement</i>	19 500	<i>Autres financeurs publics (préciser)</i>	
<i>Frais de déplacement (CRPMEM, CDPMEM 29, CDPMEM 56, MNHM, IFREMER)</i>	13 487	<i>Autofinancement</i>	79 169
TOTAL des dépenses prévisionnelles	279 169 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	279 169 €

Précisions ou commentaires éventuels relatifs au financement du projet : Le budget porte sur l'intégralité du projet. Aussi le projet étant présenté sur deux Galpas une clé de répartition s'applique, il a été décidé de se baser sur le nombre de navires respectivement enregistré dans les quartiers maritimes concernés :

- 355 navires Cornouaille
- 173 navires Auray-Vannes

Ce qui donne 33% du budget pour Auray-Vannes et 67% pour Cornouaille

Concernant les investissements le montant correspond à l'achat de vêtements de travail (type botte, ciré) pour réaliser les manips en criée, ainsi qu'une prestation pour organiser un déplacement en Espagne sur la gestion des pêches du poulpe.

Concernant la répartition des rôles et des frais salariaux :

- Pour le MNHN : étude sur la biologie du poulpe, notamment son cycle de vie en Bretagne Sud.
- Ifremer : étude de technologie des pêches sur les engins et leur capacité à capturer des poulpes
- Pour les comités Comme indiqué dans le projet, les comités seront en charge des WP 4 à 8 qui correspondent à de l'acquisition de données (biologie+capture) en criée et lors d'embarquements, du traitement de données, de la concertation avec les pêcheurs, de l'étude de benchmark, de la communication et de la définition des mesures. En terme d'ETP cela représente 0.25 ETP/an pour le CDPMEM 56, 0.3 ETP/an pour le CDPMEM 29, 0.3 ETP/an pour le CRPMEM.

Dépenses prévisionnelles pro-ratisées		Recettes prévisionnelles pro-ratisées	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
<i>Frais de personnel</i>	70 643,76	<i>DLAL FEAMPA</i>	33 000
<i>Frais de structure</i>	10 596,63	<i>Région Bretagne</i>	33 000
<i>Investissement</i>	6 435	<i>Autres financeurs publics (préciser)</i>	
<i>Frais de déplacement</i>	4 450,71	<i>Autofinancement</i>	26 126,1

TOTAL des dépenses prévisionnelles	92 126,10 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	92 126,10 €
------------------------------------	-------------	------------------------------------	-------------

Date : 22/12/2022

Lieu : Rennes

Signature du représentant légal de la structure porteuse

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES



AVIS DE LA COMMISSION MER ET LITTORAL

Date de la CML : 02 février 2023

Avis rendu : Favorable avec demande de compléments dans le dossier

Le cas échéant, note obtenue : 5/6

Commentaires :

Les échanges entre le porteur et les membres de la CML permettent d'apporter des compléments d'information sur le projet :

- ⇒ *Est-ce que cette nouvelle pêche au poulpe a généré des investissements chez les pêcheurs ?*
R : Oui des casiers spécifiques (voir photo sur le diaporama)
- ⇒ *Une communication grand public est-elle possible ?*
R : oui une présentation des résultats sera disponible sur le site internet du CRPMEM et une présentation pourra être faite auprès des membres de la CML
- ⇒ *Avec le réchauffement climatique, le phénomène risque de reproduire avec d'autres espèces. Est-ce qu'il est prévu d'étudier d'autres espèces ? et l'impact des effets du changement climatique va-t-il être mesuré ?*
R : Non, c'est un projet sur le poulpe et il ne pourra pas conclure sur le lien avec les effets du changement climatique, cela nécessiterait une étude à part entière poussée
- ⇒ *Il est indiqué un début de projet à mai 2022, est-ce une erreur ?*
R : Non, le projet a bien démarré en mai 2022 avec une phase d'acquisition de données en criée et une phase de préparation et construction des manipulations et techniques de mesure sur le poulpe

⇒ *Comment se situe-t-on en tonnage par rapport à l'Espagne ?*

R : nous n'avons pas les chiffres consolidés des débarquements cumulés Galice/Asturies mais la Bretagne est devenue la première région productrice de poulpes en France devant la Méditerranée. Concernant la Galice et les Asturies nous comptons comprendre et nous inspirer des méthodes de gestion déployées sur leurs pêcheries.

⇒ *La hausse de la température de l'eau a-t-il une influence sur la présence de poulpes ?*

R : oui la température a une influence : une température en hausse réduit le temps d'incubation des œufs par la femelle poulpe (peut aller de 1 à 4 mois). L'apparition en masse des poulpes dans nos régions est vraisemblablement liée à un succès reproducteur en 2020-2021, mais les raisons exactes (probablement multifactorielles) ne sont pas connues ni expliquées par les scientifiques.

⇒ *Qu'est-ce qui justifie le montant de la catégorie de dépense « Investissement » dans le budget ?*

R : Il s'agit surtout d'une prestation pour l'organisation du voyage d'étude en Espagne (traduction, préparation du programme, intervenants...)

Après audition et échanges avec le porteur de projet, les membres de la CML décident d'attribuer une note de 5/6 au projet (Le critère « Coopération et conciliation des usages » est jugé non atteint). Le minimum pour être éligible est donc atteint.

Le projet obtient un avis favorable avec demande de compléments dans le dossier (16 votes pour, une abstention). Le projet est très intéressant et s'inscrit parfaitement dans la stratégie des Pays d'Auray-Pays de Vannes. Cependant, au vu des montants mobilisés, il est demandé au CRPME d'assurer une communication sur les résultats un peu plus soutenue que celle proposée.

Compléments à apporter :

- Organiser une communication grand public sur les résultats de cette étude, dont la problématique n'est pas uniquement un défi sectoriel mais également environnemental et sociétal à adresser sur nos territoires littoraux. La forme est laissée au choix du CRPME. Cela peut être l'organisation d'une conférence par exemple
- Prévoir une intervention auprès des jeunes futurs professionnels en formation au Lycée Maritime d'Étel
- Prévoir une restitution à mi-parcours et une restitution finale pour les membres de la Commission Mer et Littoral

ANNEXE 6 – Diaporama diffusé par le CRPMEM



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
DU FINISTÈRE



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES PÊCHES MARITIMES
ET DES ÉLEVAGES MARINS
du Morbihan

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



STATION MARINE
CONCARNEAU

Projet POULPE FICTION

Commission Mer Littoral – Auray, 2 février 2023



Contexte : une nouvelle pêcherie

- Une population de poulpes qui a explosé depuis 2021 en Bretagne Sud
- Une espèce très bien valorisée (marché stable et demandeur)
- Impact sur certains stocks de coquillages et de crustacés
- **Une ressource importante pour la pêche côtière des pays de Cornouaille et d'Auray Vannes**

MAIS

- **Aucune étude sur la biologie du poulpe et la compréhension de sa dynamique de population**
- **Importance de réguler la pêcherie pour envisager sa pérennité**

Le projet

- Un projet en **partenariat** avec IFREMER, le MNHN de Concarneau, le CDPMEM 56, le CDPMEM 29 et le CRPMEM
- Deux GALPA : Cornouaille et Auray/Vannes
- 2,5 ans
- S'inscrit pleinement dans la **stratégie** du **DLAL** puisqu'il couvre plusieurs champs stratégiques :
 - renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier
 - accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux
- Un projet DLAL : **Innovant** (aucune étude sur le poulpe et absence de mesure de gestion), **Local** (Conséquences importante sur la filière halieutique locale) et **Collectif** (partenariat + associe l'ensemble des pêcheurs concernés)

Objectifs du projet

Trois grands axes d'étude :

1) Mieux comprendre la dynamique de population du poulpe

→ Appréhender le cycle biologique par recueil de paramètres biométriques et biologiques

2) Etudier sa capturabilité (rendements par pêche, CPUE)

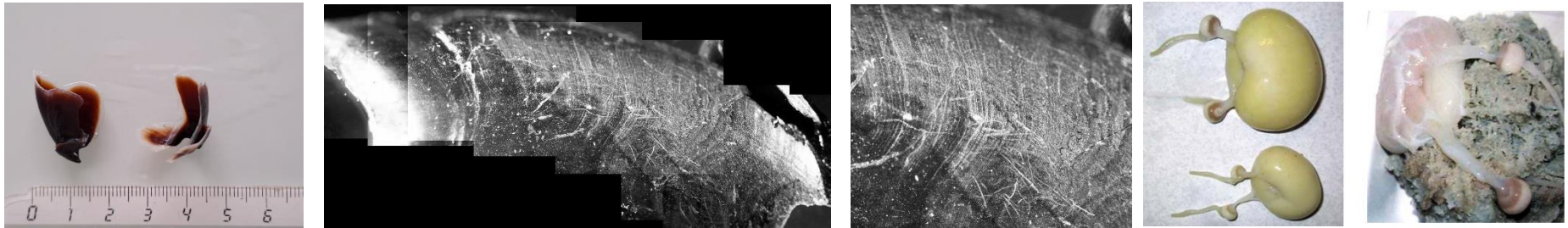
→ Dynamique du stock et levier pour régler des plafonds de capture

3) Elaborer des propositions de mesures de gestion adaptées

→ Après benchmark des mesures de gestion, propositions de mesures adaptées au contexte local.

Contenu du projet

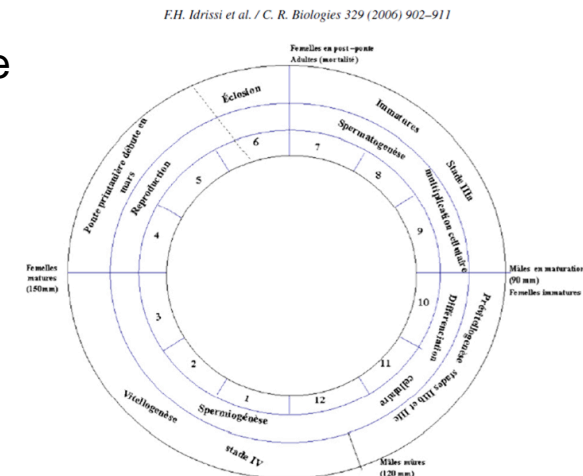
Les apports de la sclérochronologie et de l'analyse de maturité des gonades



Les apports du suivi fin des captures en fonction de l'effort de pêche



+ Couplé au suivi des débarquements en criée



Cycle biologique du poulpe

Contenu du projet

WP1- **Elaboration d'un protocole** pour l'étude du cycle biologique



WP2- **Elaboration d'un protocole** pour l'étude de la capturabilité



WP3- **Acquisition de données** maturité sexuelle, biométrie, âge, etc.



WP4- **Acquisition de données** sur la capturabilité et le rendement par engins



WP5- **Traitement des données**



WP6- Etude de **benchmark** mesures de gestion



WP7- **Concertation et propositions de mesure de gestion**



WP8 – **Communication** résultats et mesures à destination des pêcheurs



Budget

Budget global

	TOTAL
Frais de personnel	193 296
Frais de structure	28 994
Frais de dép	17 710
Investissement	10 000
	0
TOTAL	250 000

Dépenses prévisionnelles pro-ratisées		Recettes prévisionnelles pro-ratisées	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
Frais de personnel	63 787.7	DLAL FEAMPA	33 000
Frais de structure	9 568.2	Région Bretagne	33 000
Investissement	3 300	Autres financeurs publics (préciser)	
Frais de déplacement	5 844.3	Autofinancement	16 500
TOTAL des dépenses prévisionnelles	82 500 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	82 500€

Clé de repartition entre les 2 GALPAs basée sur le nombre de navires :

- 355 navires Cornouaille
- 173 navires Auray-Vannes

→ **33% Auray-Vannes et 67% Cornouaille**